



DECISION N° 2023-776

**Culture Catalane - marchés de prestations de service avec Cobla Les Casenoves et Cobla Nova Germanor pour les Lundis Sardane**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché pour les prestations d'animations dans le cadre de la programmation estivale catalane « Les lundis sardanes » pour deux soirées musicales ;

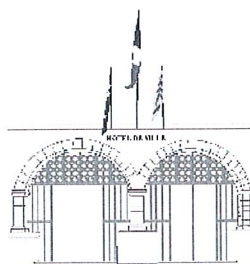
**DECIDE**

**Article 1**

De conclure un marché de prestation de service pour les prestations d'animation musicale dans le cadre des « Lundis sardanes », pour un montant total de 1 800 € (mille huit cents euros), prestataires non assujettis à la TVA, réparties comme suit :

Soirée 1 : le lundi 14 août 2023 - association Cobla Nova Germanor, 116 rue des Roses, 66540 Baho, pour un montant de 850 € (huit cent cinquante euros)

Soirée 2 : le lundi 11 septembre 2023 - association Cobla les Casenoves, La Couloumine, 66320 Joch, pour un montant de 950 € (neuf cent cinquante euros).



**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176221-AV-1.1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

